



EPARGNE SALARIALE

GRUPE
Casino

Participation

Intéressement

Plan d'Epargne d'Entreprise

Chiffres 2003 : Participation **3.35 %** - Intéressement : **3.63 %**

Sur le Groupe CASINO, les salariés bénéficient de ces avantages au-delà de 3 mois d'ancienneté.

➤ **La participation :**

La participation au bénéfice est obligatoirement versée au PEE pour 5 ans.

➤ **L'intéressement de Groupe :**

Vous allez ensuite recevoir votre intéressement de Groupe qui est dû à chacun dans les sociétés du Groupe qui sont adhérentes à l'intéressement de Groupe.

Cet intéressement peut être touché de suite intégralement en le déclarant aux impôts comme revenu ou versé au PEE ; dans ce cas, il est exonéré d'impôts et abondé par l'entreprise.

➤ **L'intéressement local :**

L'intéressement local est octroyé dans certains établissements (en fonction des résultats) chaque trimestre.

On peut aussi ne pas le toucher de suite et choisir au mois de mai, si on veut le percevoir ou le verser au PEE dans les mêmes conditions que l'intéressement de Groupe.

➤ **Les versements volontaires :**

Sous certaines conditions (25 % des revenus), les salariés de CASINO peuvent verser volontairement des sommes sur le PEE qui est bloqué sur 5 ans.

Il n'y a pas d'impôt et il peut y avoir abondement de l'entreprise.

Abondement :

Cette appellation recouvre les sommes versées par l'entreprise pour les salariés qui versent leur argent dans le PEE.

En 2004, l'abondement de CASINO sera de 50 % des versements avec une limite de 1 700 euros.

Il concerne l'intéressement et les versements volontaires dans le CAS A. Pour obtenir l'abondement maximal de 850 euros ; si vous n'avez pas assez de vos intéressements, vous pouvez compléter par des versements volontaires.

Exemple :

Un salarié pourra verser

- *420 euros au titre de l'intéressement de Groupe*
- *400 euros au titre de l'intéressement local*
- *880 euros au titre de versement volontaire*

1 700 euros

cela lui permettra d'engranger 850 euros d'abondement, et il se retrouvera avec 2550 euros dans le CAS A pour 5 ans (ce qui laisse espérer beaucoup plus à la sortie).

ATTENTION : il n'y a ni charges ni impôts, mais il est toutefois soumis à la CSG et à la RDS.

- Cette épargne est géré par HSBC : ce sont sur ces comptes que vous placez votre participation, votre intéressement et, éventuellement, des versements volontaires.

Ces placements sont, pour les salariés CASINO, les meilleurs placements possibles du fait des exonérations de charges et d'impôts. L'inconvénient vient du fait que ces placements sont effectués pour 5 ans. Il y a des possibilités de débloquages anticipés (achat de logement, divorce, retraite, etc...).

Les fonds du PEE

(HSBC)

- **Le CAS S :**
 - ✓ Il n'est composé que de placements sans risque.
 - ✓ Il est conseillé de l'utiliser pour sécuriser ses acquis sur de courtes périodes (- 3 ans).
- **Le CAS R :**
 - ✓ Il est composé de 3 sortes de placements (actions, obligations, monétaires).
 - ✓ Il est peu risqué et de meilleur rendement que le CAS S.
 - ✓ Il est conseillé de l'utiliser pour des périodes de 3 à 5 ans.
 - ✓ Si vous êtes prudent, il peut servir pour placer la participation.
- **Le CAS D :**
 - ✓ Il est composé à 100 % d'actions.
 - ✓ La performance de ce fonds est liée à l'évolution des bourses (européennes).
 - ✓ Il peut rapporter beaucoup, mais il est risqué.
 - ✓ Il est conseillé de l'utiliser pour au moins 5 ans (la participation).
- **Le CAS A :**
 - ✓ Il est investi uniquement en actions CASINO.
 - ✓ Sa performance est liée aux cours de la bourse sur les actions CASINO.
 - ✓ Il permet de participer à la croissance de l'entreprise.
 - ✓ Ce fonds est très risqué avec une possibilité de rendement élevé. Mais si vous bénéficiez de l'abondement de 50 %, le risque devient très faible et le rendement s'en trouve presque garanti.
 - ✓ Il est conseillé de l'utiliser pour verser tout ce qui est abondé (intéressement et versements volontaires).

Si vous avez déjà fait des placements qui ne vous semblent pas judicieux, vous pouvez toujours changer (par lettre Minitel ou Internet), sauf pour ce qui est abondé et doit rester 5 ans en CAS A.

Avril 2004